

07
juillet

**BULLETIN
OFFICIEL 2020**

**Tome 2 : autres actes
Partie 1/2**



N°	Date	Intitulé
AR2011_PIAC	9 juillet 2020	Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2020 au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
AR2011_PIAM	9 juillet 2020	Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2020 au grade d'agent de maîtrise
AR2011_PIAT	9 juillet 2020	Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2020 au grade d'attaché territorial
AR2011_PIRP2	9 juillet 2020	Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2020 au grade de rédacteur principal 2ème classe territorial
AR2011_PIRT	9 juillet 2020	Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2020 au grade de rédacteur territorial
AR2011_PITT	9 juillet 2020	Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2020 au grade de technicien territorial
AR2020_ARN058	7 juillet 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 1029 du PR 14+320 au PR 14+690 sur le territoire de la commune de GAUCHY, hors agglomération
AR2020_ARN059	2 juillet 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 284, sur le territoire de la commune d'ESQUEHERIES, en et hors agglomération
AR2020_ARN062	3 juillet 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 946, sur le territoire des communes de GUISE et AUDIGNY, en et hors agglomération
AR2020_ARN065	1er juillet 2020	Arrêté fixant réglementation de la circulation sur la RD 37, sur le territoire de la commune d'AUBENTON, hors agglomération
AR2020_ARN068	29 juin 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 718, sur le territoire de la commune de LESDINS, hors agglomération
AR2020_ARN070	6 juillet 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 12, sur le territoire des communes de MESNIL SAINT LAURENT et SISSY, en et hors agglomération
AR2020_ARN072	1er juillet 2020	Arrêté fixant réglementation de la circulation sur la RD 757, sur le territoire de la commune de PAPLEUX, hors agglomération
AR2020_ARN073	10 juillet 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 1029 du PR 17+601 au PR 18+843 sur le territoire de la commune de HARLY et HOMBLIERES, en et hors agglomération
AR2020_ARN074	6 juillet 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 53 et Voies Communales sur le territoire des communes de LIEZ et TERGNIER, lors de l'épreuve sportive "Le Prix de la Municipalité de LIEZ", en et hors agglomération
AR2020_ARN076	9 juillet 2020	Arrêté fixant réglementation de la circulation sur la RD 963, sur le territoire de la commune de BUIRE
AR2020_ARN079	9 juillet 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation du stationnement sur la RD 341 sur le territoire de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND, hors agglomération
AR2020_ARS067	30 juin 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 2 sur le territoire de la commune de COEUVRES ET VALSERY, hors agglomération
AR2020_ARS097	3 juillet 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 796 du PR 1+500 au PR 1+700, sur le territoire de la commune de BRUYERES-SUR-FERE, en et hors agglomération
AR2020_ARS098	9 juillet 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 90 du PR 17+012 au PR 22+200 sur le territoire des communes de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, AUBIGNY-EN-LAONNOIS, SAINT-THOMAS et COURTRZY-ET-FUSSIGNY, hors agglomération
AR2020_ARS099	3 juillet 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 82 du PR 28+200 au PR 28+350 sur le territoire de la commune de COUPRU, hors agglomération
AR2020_ARS100	8 juillet 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 205 du PR0+000 au PR 3+944 sur le territoire des communes de COURBOIN et MONTLEVON, en et hors agglomération
AR2020_ARS101	6 juillet 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 88 sur le territoire de la commune de MOUSSY VERNEUIL, en et hors agglomération

AR2020_ARS102	6 juillet 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 851 du PR 0+300 au PR 1+070, sur le territoire de la commune de MONTHUREL, hors agglomération
AR2020_ARS106	9 juillet 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 17 sur le territoire des communes de NOUVRON-VINGRE et TARTIERS, hors agglomération
AR2020_ARS107	9 juillet 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 17 sur le territoire des communes de NOUVRON-VINGRE et FONTENOY, hors agglomération
AR2022_GPL003	6 juillet 2020	Arrêté relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Sylvie MICHEL 86.42
Delphine ALGISI 8792

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 juillet 2020

Réf : AR2011_PAC

**Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2020
Au grade d'assistant de conservation
du patrimoine et des bibliothèques**

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 6 juillet 2020,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne de l'année 2020, pour le recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- MOLLION Vincent

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire par voie d'affichage à l'Hôtel du Département.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.07.09 18:38:59 +0200
Ref:20200706_140411_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2020 Au grade d'agent de maîtrise

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88.547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 6 juillet 2020,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne de l'année 2020, pour le recrutement de 7 agents de maîtrise :

- BERNARD Jérémie
- BOSKOVIC Véronique
- DAVID François
- DELATTRE Vincent
- LALLIER Paul
- LAMOTTE James
- LEDUC Stéphane

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire par voie d'affichage à l'Hôtel du Département.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.07.09 18:38:55 +0200
Ref:20200706_140616_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 juillet 2020

Réf : AR2011_PAT

Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2020 Au grade d'attaché territorial

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 6 juillet 2020,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Est inscrite sur la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne de l'année 2020, pour le recrutement d'un attaché territorial :

- PITON Cécile

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire par voie d'affichage à l'Hôtel du Département.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.07.09 18:39:02 +0200
Ref:20200706_140254_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 juillet 2020

Réf : AR2011_PIRP2

Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2020 Au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe territorial

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 6 juillet 2020,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Est inscrite sur la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne de l'année 2020, pour le recrutement d'un rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe :

- ROBELIN Caroline

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.07.09 18:39:08 +0200
Ref:20200706_135903_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Sylvie MICHEL 86.42
Delphine ALGISI 8792

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 juillet 2020

Réf : AR2011_PIRT

**Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2020
Au grade rédacteur territorial**

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012.924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 6 juillet 2020,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne de l'année 2020, pour le recrutement de trois rédacteurs territoriaux :

- CLOGNIER Isabelle
- DEBIA Gordana
- HERINGUEZ Janick

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire par voie d'affichage à l'Hôtel du Département.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.07.09 18:39:05 +0200
Ref:20200706_140122_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2020 Au grade de technicien territorial

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 6 juillet 2020,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne de l'année 2020, pour le recrutement d'un technicien territorial :

- MALEC Bruno

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire par voie d'affichage à l'Hôtel du Département.



Nicolas FRICOTEAUX
2020.07.09 18:39:12 +0200
Ref:20200706_135721_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 1029 du PR 14+320 au
PR 14+690 sur le territoire de la commune de GAUCHY
hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN058

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale,

Vu le Décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 10 décembre 2019 en faveur de ses collaborateurs,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grande circulation,

Vu l'avis du Commissariat de SAINT-QUENTIN,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que, pour réaliser les travaux de reprise du talus le long de la RD 1029 du PR14+560 au PR14+660 et l'inspection de l'OA D0635 situé au PR 14+395, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD1029 et de fermer les deux bretelles d'accès à GAUCHY, sur le territoire de la commune de GAUCHY hors agglomération,

ARRÊTE

Art. 1er - Une nuit du 9 au 10 juillet 2020 de 20 heures à 6 heures, la circulation des véhicules sur la RD 1029, entre les PR 14+320 et 14+690, sera réglementée par un alternat par feux KR11 et la circulation sur les bretelles d'accès à GAUCHY sera interrompue et déviée.

Art. 2 - La vitesse sera limitée à 50 km/h par paliers dégressifs, il sera interdit de doubler et le stationnement sera interdit à l'approche et dans la zone d'alternat.

Art. 3 – Durant l'interruption de circulation sur la bretelle de sortie (sens RD 1029 AMIENS vers GAUCHY), celle-ci sera déviée par :

- RD1029 du PR 14+200 au PR 15+190
- RD 1 du PR 0+000 au PR 0+600

Art. 4 – Durant l'interruption de circulation sur la bretelle de sortie (sens RD1029 GUISE-LAON vers GAUCHY), celle-ci sera déviée par :

- RD 1029 PR 16+000 à PR 16+540
- RD1 PR 0+000 à PR 0+600

Art. 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et maintenue par les services de l'arrondissement nord.

Art. 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 8 - Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le commissaire de police de SAINT-QUENTIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Gilles BAUDOUIN

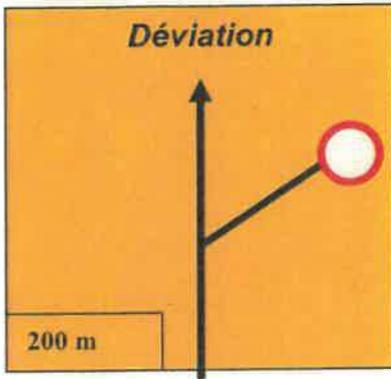
GILLES BAUDOUIN
2020.07.07 17:54:35 +0200
Ref:20200707_163605_1-4-O
Signature numérique :
Pour le président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Entretien
et Exploitation

Déviation RD1029 Bretelle Gauchy

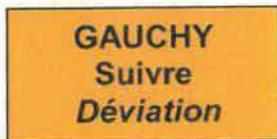
Panneau n°1 : 1 ex



Panneau n°2 : 1 ex



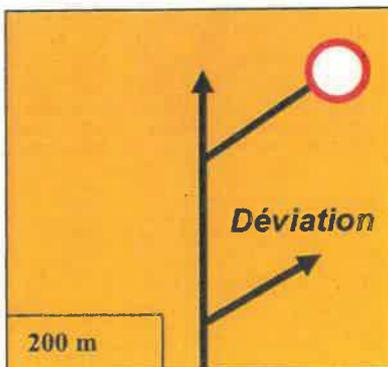
Panneau n°3 : 2 ex



Panneau n°4 : 1 ex



Panneau n°9 : 1 ex



Panneau n°5 : 4 ex



Panneau n°6 : 2 ex



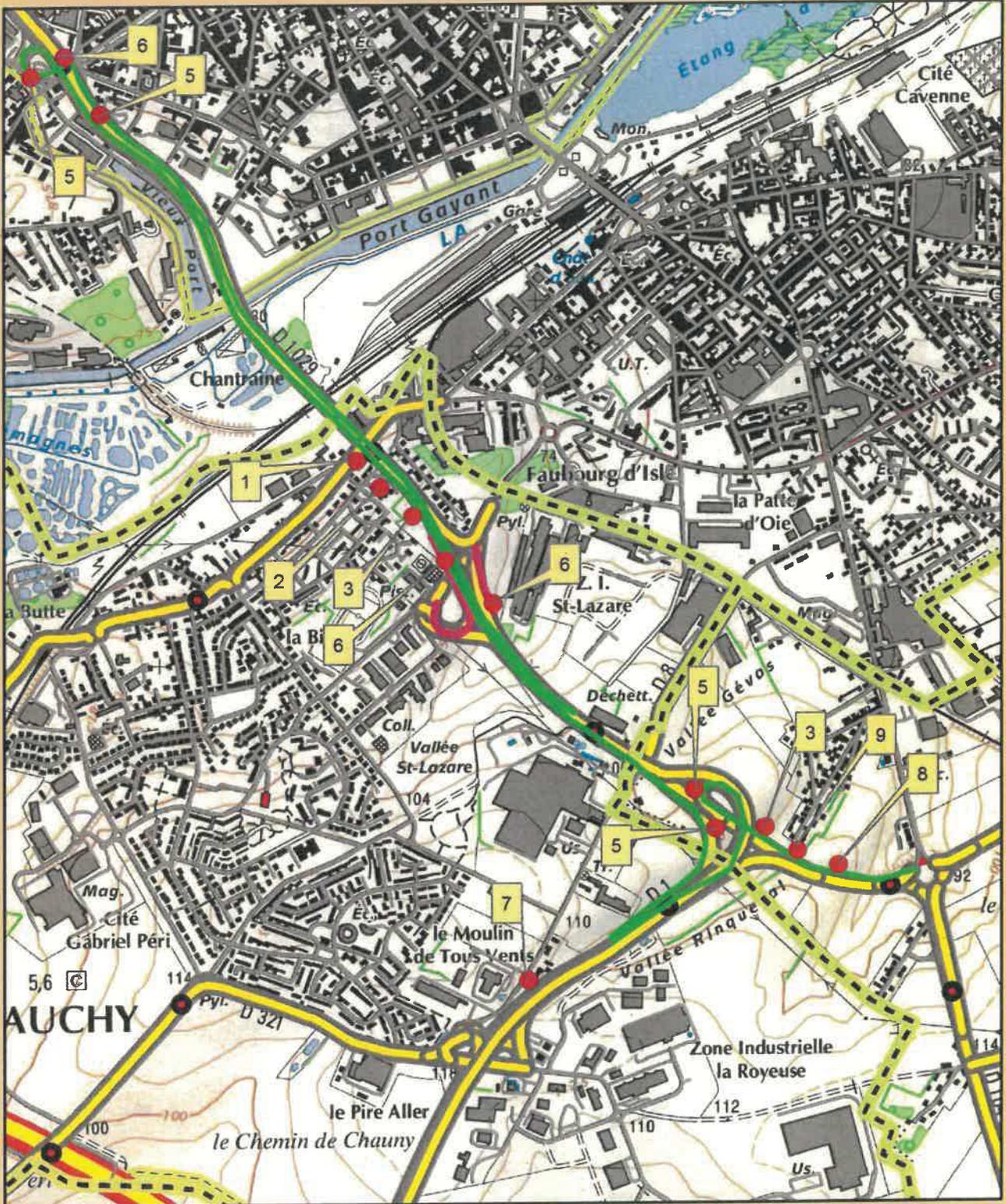
+ Barrage en K5a

Panneau n°7 : 1 ex



Panneau n°8 : 1 ex



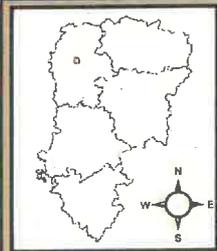


Légende

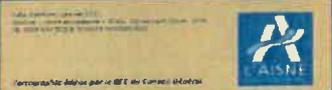
- Autoroutes
- Routes Nationales
- Routes Départementales
- Routes Communales
- Borne
- Réseau 910
- Réseau
- Limites administratives
- Zones côtières
- Zones boisées
- Surfaces en eau

Thèmes

- ROUTES BORNES
- départementales
- communales
- Autoroutes



CARTE DÉPARTEMENTALE
District de Saint-Quentin





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

relatif à réglementation de la circulation sur la RD 284, sur le territoire de la commune d'ESQUEHERIES, en et hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN059

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le maire d'ESQUEHERIES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Chef du service des transports,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de LA CAPELLE,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation, pour permettre la réalisation de travaux de réfection de l'ouvrage d'art n° D298A situé sur la RD 284 (PR 5+188) sur le territoire de la commune d'ESQUEHERIES.

ARRÊTENT

Art. 1er – Durant la période du 6 juillet au 7 août 2020, la circulation sur la RD 284 du PR 5+148 au PR 5+228 sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 284 du PR 5+333 au PR 7+617
- RD 26 du PR 75+620 au PR 76+422
- RD 78 du PR 12+526 au PR 9+726

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CAPELLE,
Le Maire de la commune d'ESQUEHERIES.,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ESQUEHERIES le 1 Juillet 2020

Le Maire



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.07.02 11:29:00 +0200
Ref:20200701_154352_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur RD 946 sur le territoire des communes de GUISE et AUDIGNY en et hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN062

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de GUISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifie relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuve le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Gendarmerie de GUISE,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer les travaux d'enduits de réglementer la circulation sur la RD 946, sur le territoire des communes de GUISE et AUDIGNY, hors agglomération.

ARRÊTENT

Art. 1er – Une semaine durant la période du 20 juillet 2020 au 28 août 2020 en dehors des jours hors chantiers, la circulation des véhicules sur la RD 946 sera réglementée par un alternat par piquets K10 de jour (longueur maxi de l'alternat 800m), entre le PR 17+981 et le PR 22+000.

Art. 2 – La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h à l'approche de la zone d'alternat.

Art. 3 – Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 946 à l'approche de la zone d'alternat.

Le stationnement sera interdit entre les PR 17+981 et 22+000.

Art. 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par le Pôle Régie sous le contrôle de l'arrondissement nord.

Art. 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Art. 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 7 – Le Directeur Général des Services du département,

- Le Maire de la commune concernée,
 - le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

GUISE le 29/06/2020.



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Vincent Blondelle', written over a faint circular stamp.

Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2020.07.03 11:07:10 +0200
Ref:20200701_153812_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté fixant réglementation de la circulation sur la RD 37, sur le territoire de la commune d'AUBENTON.

Référence n° : AR2020_ARN065

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2011_DS2DVD du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la gendarmerie d'HIRSON ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, des piétons et troupeaux d'animaux pour effectuer des travaux de réfection par la SNCF du passage à niveau n° 11.

ARRETE

Art. 1er –

La circulation des véhicules, piétons et troupeaux d'animaux sur la Route Départementale n ° 37 entre le PR 45+340 et le PR 45+440 sera interrompue et déviée durant les périodes suivantes.

Du lundi 06 juillet 2020 à 07h00 au vendredi 10 juillet 2020 à 19h00.

Du lundi 10 août 2020 à 07h00 au vendredi 14 août 2020 à 19h00.

Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit pendant cette période.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 37 : PR 45+340 à 40+271

RD 74 : PR 8+492 à 7+699

RD 743 : PR 0+000 à 1+736

RD 38 : PR 7+362 à 1+844

RD 5 : PR 37+157 à 36+322

RD 37 : PR 46+409 à 45+440

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.07.01 16:28:35 +0200
Ref:20200701_143512_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 718, sur le territoire de la commune de LESDINS, hors agglomération.

Référence n° : AR2020_ARN068

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du Chef du service des transports,
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,
Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation, pour permettre la réalisation de travaux d'enduits de la RD 718 sur le territoire de la commune de LESDINS.

ARRÊTE

Art. 1er – Une semaine durant la période du 24 août au 9 octobre 2020, la circulation sur la RD 718 du PR 0+000 au PR 1+750 sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s’effectuera dans les deux sens de circulation par l’itinéraire défini ci-après:

- RD 71 du PR 12+719 au PR 9+867
- RD 31 du PR 15+094 au PR 12+538

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l’arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L’arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l’Aisne,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l’Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif d’Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.06.29 10:52:53 +0200
Ref:20200626_135633_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l’Arrondissement Nord

Déviation RD718

Panneau n°1 : 2 ex



Panneau n°2 : 2 ex



Panneau n°3 : 1 ex



Panneau n°4 : 2 ex



Panneau n°5 : 3 ex



Panneau n°6 : 2 ex



Panneau n°7: 1 ex



Panneau n°8 : 2 ex

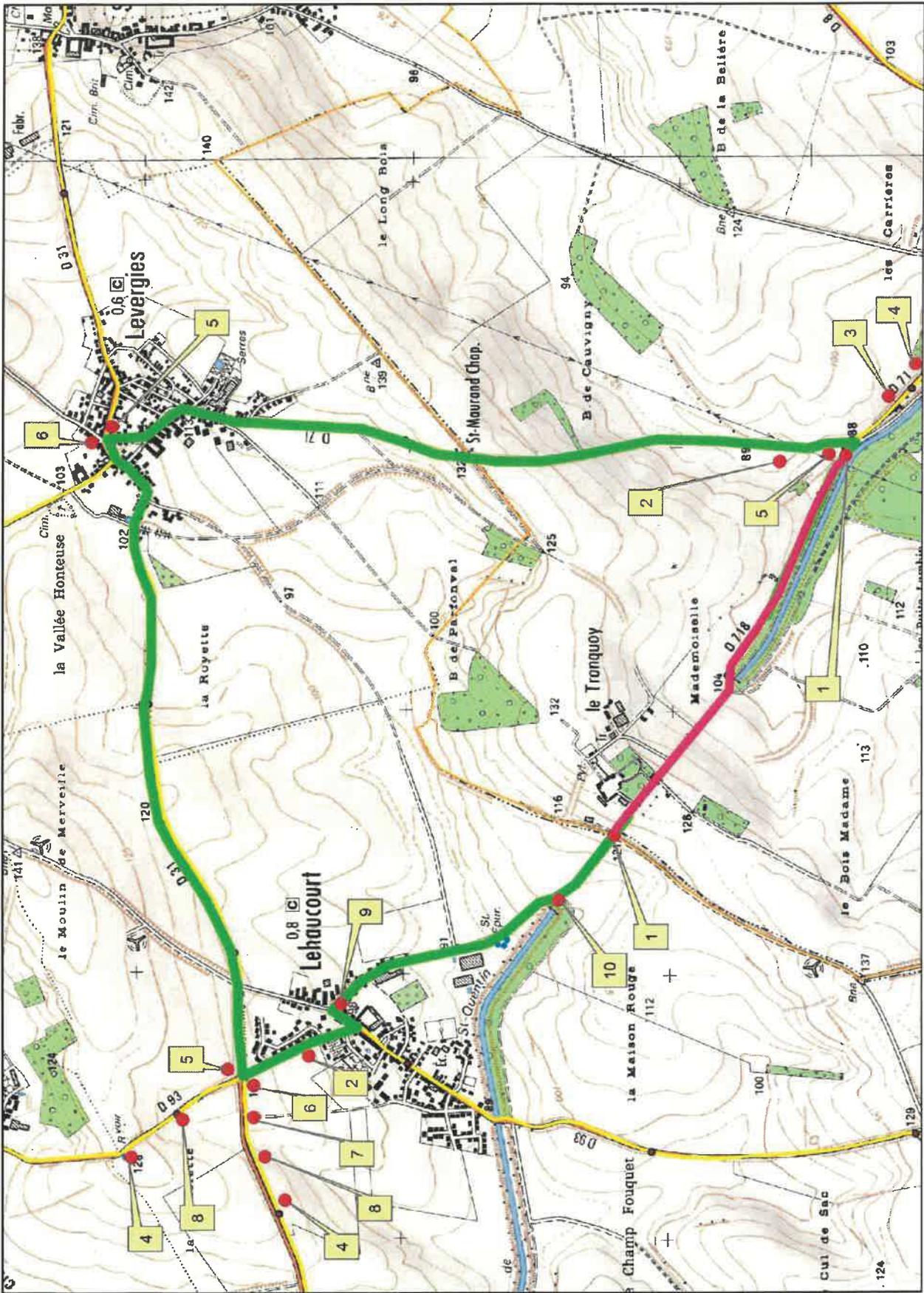


Panneau n°9: 1 ex



Panneau n°10 : 1 ex







DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur RD 12 sur le territoire des communes de MESNIL SAINT LAURENT et SISSY en et hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN070

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de MESNIL SAINT LAURENT,
Le Maire de SISSY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifie relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuve le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Gendarmerie de RIBEMONT,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer les travaux d'enduits de réglementer la circulation sur la RD 12, sur le territoire des communes de MESNIL SAINT LAURENT et SISSY, en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Art. 1er – Une semaine durant la période du 24 août au 9 octobre 2020 en dehors des jours hors chantiers, la circulation des véhicules sur la RD 12 sera réglementée par un alternat par piquets K10 de jour (longueur maxi de l'alternat 1000m), entre le PR 28+083 et le PR 36+180.

Art. 2 – La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h à l'approche de la zone d'alternat.

Art. 3 – Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 12 à l'approche de la zone d'alternat.

Le stationnement sera interdit entre les PR 28+083 et 36+180.

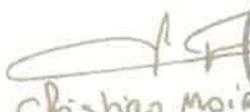
Art. 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par le Pôle Régie sous le contrôle de l'arrondissement nord.

Art. 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Art. 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 7 – Le Directeur Général des Services du département,
Les Maires des communes concernées,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MESNIL SAINT LAURENT le 25 Juin 2020
Le Maire

Christian Maire



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.07.06 16:42:38 +0200
Ref:20200706_160139_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

SISSY le 10 juillet 2020
Le Maire




DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

fixant réglementation de la circulation sur la RD 757, sur le territoire de la commune de PAPLEUX.

Référence n° : AR2020_ARN072

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2011_DS2DVD du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la gendarmerie de LA CAPELLE ;

Vu l'avis du maire de la commune de PAPLEUX ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour effectuer des travaux d'implantation d'un nouveau support EDF HTA.

ARRETE

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n° 757 entre le PR 0+070 et le PR 0+867 sera interrompue et déviée entre le 6 juillet et le 10 juillet 2020 durant 1 jour ouvré, de 8h00 à 18h00.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 757 : PR 0+867 à 0+990
VC rue de FONTENELLE
VC rue de la Forêt
RD 75 : PR 24+075 à 23+617
RD 757 : PR 0+000 à 0+070

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.07.01 16:28:30 +0200
Ref:20200701_144235_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 1029 du PR 17+601 au
PR 18+843 sur le territoire de la commune de HARLY et HOMBLIERES
en et hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN073

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire d'HARLY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale,
Vu le Décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne,
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires,
Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 10 décembre 2019 en faveur de ses collaborateurs,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grande circulation,
Vu l'avis du Commissariat de SAINT-QUENTIN,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que, pour la gestion des eaux pluviales issues de la RD1029 en amont des captages d'eau potable sur la commune d'HARLY et le renouvellement du réseau public de collecte des eaux usées sur la RD 1029 du PR 17+898 au PR 18+413 il est nécessaire de réguler la circulation au moyen d'un alternat par signaux tricolores type KR11 sur le territoire de la commune d'HARLY en et hors agglomération,

ARRÊTENT

Art. 1er - Durant la période du 21 juillet au 16 octobre 2020 de jour comme de nuit, la circulation des véhicules sur la RD 1029, entre les PR 17+898 et 18+413, sera réglementée par un alternat par feux KR11 (longueur maxi du chantier 150m)
Ce chantier se déroulera par déplacement successif de la zone d'alternat.

Art. 2 - La vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30km/h en agglomération à l'approche et dans la zone d'alternat.
Il sera interdit de doubler et le stationnement sera interdit à l'approche et dans la zone d'alternat.

Art. 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et maintenue par l'entreprise : COLAS NORD-EST 2 rue Gustave Eiffel ZI du Royeux 02430 GAUCHY, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

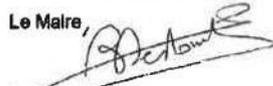
Art.5 -Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art.6 - Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
- Le Maire de la commune d'HARLY,
- Le Commissaire de police de SAINT-QUENTIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art.7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

HARLY le 26 Juin 2020.

Le Maire,


B. DESTONBES





Gilles BAUDOUIN

GILLES BAUDOUIN
2020.07.10 17:28:53 +0200
Ref:20200710_112309_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Entretien
et Exploitation

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 juillet 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 53 et voies communales
sur le territoire des communes de LIEZ et TERGNIER,
l'ors de l'épreuve sportive « Le prix de la Municipalité de Liez »
en et hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN074

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de LIEZ,

Le Maire de TERGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R411-30, R411-31 et R. 411-8

Vu le Code des sports et notamment les articles A331-31 à A 331-42

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, huitième partie,

Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de Chauny.

Vu l'avis du commissariat de Tergnier

Vu la demande présentée par l'organisateur de l'épreuve, la course ou la compétition sportive.

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve (Prix de la Municipalité de Liez) et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées et adjacentes,

ARRÊTENT

Art. 1er – Le 2 août 2020, entre 9h30 et 18h30, durant l'épreuve sportive, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

- Rue du Moulinet (départ – arrivée)
- RD 53 du PR 32+800 au PR 30+075
- Rue Robert Cadeau
- Rue Gaston Millet
- Rue Louis Aragon

Art. 2 – Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Art. 3 – L'épreuve, la course ou la compétition sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Art. 4 – Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, huitième partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements, prévus à l'article 3, seront mis en place, avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course,

Art. 5 – Le 2 août 2020, entre 9h30 et 18h30 le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve cycliste de chaque côté de la chaussée.

Art. 6 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Art. 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 8 – Le Directeur Général des Services du département,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauny,
Le commissaire de Police de Tergnier,
Les Maires des communes de LIEZ et TERGNIER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et affiché à l'Hôtel du Département de l'Aisne.

Art. 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tergnier, le 02/07/2020

Le Maire



Liez, le 30/06/2020

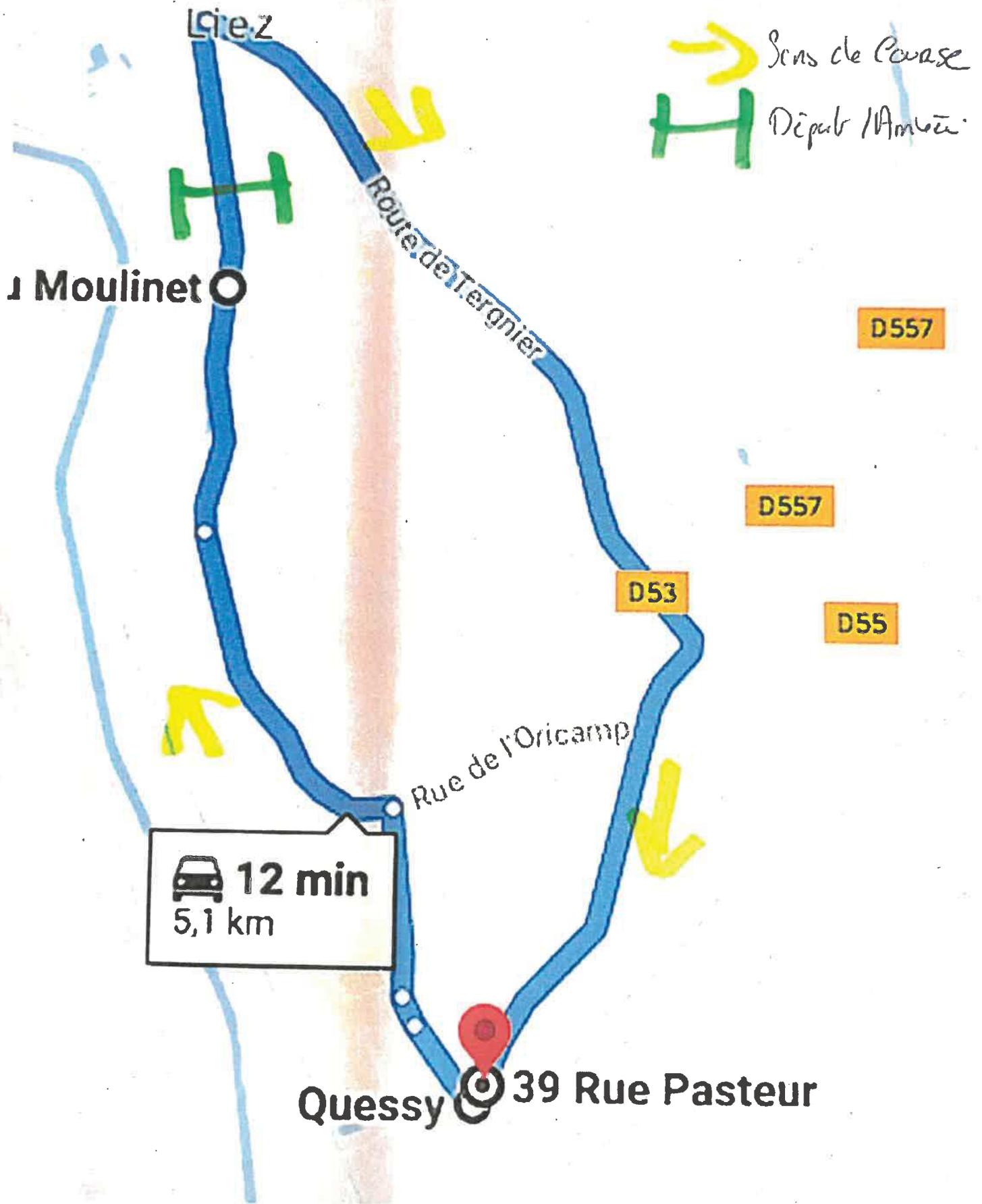
Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry HANOCQ".

Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.07.06 16:42:55 +0200
Ref:20200706_093640_1-3-0
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord



47
 Prix de Liez - Dimanche 2 Aout 2020 -

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 juillet 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté fixant réglementation de la circulation sur la RD 963, sur le territoire de la commune de BUIRE.

Référence n° : AR2020_ARN076

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 10 décembre 2019 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2011_DS2DVD du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grande circulation ;

Vu l'avis de la gendarmerie d'HIRSON ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour effectuer des travaux de réparation d'ouvrages SNCF de franchissement des voies de la ligne La Plaine / Hirson.

ARRETE

Art. 1er –

Les 15 et 16 juillet 2020, sur la Route Départementale n° 963, entre le PR 6+500 et le PR 6+600, la circulation des véhicules sera alternée par feux, pendant les heures d'activité du chantier. Ces dispositions seront applicables diurne.

Art. 2 –

La circulation sera régulée par feux de chantier sur une longueur de 100m.
Une voie de 3,00m de large sera laissée libre à la circulation en permanence.

Art. 3 –

La vitesse admise aux abords et sur tout ou partie du chantier sera limitée à 70 km/h puis à 50 km/h. Des interdictions de dépasser et de stationner seront imposées aux abords de l'alternat et sur toute la longueur du chantier.

Art. 4 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 5 –

Les dispositions définies dans les articles 1 à 3 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 6 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 7 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 8 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Gilles BAUDOUIN

GILLES BAUDOUIN
2020.07.09 14:49:02 +0200
Ref:20200709_100440_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Entretien
et Exploitation

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 juillet 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

relatif à réglementation du stationnement sur la RD 341
sur le territoire de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND
hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN079

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 ; R. 411-31 et R. 411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis de la Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,
Vu l'avis de la commune concernée,
Vu la demande de Monsieur Eric ANGELONI, organisateur des manifestations de Dragsters,
Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Considérant que, pour assurer le bon déroulement des manifestations sportives, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement dans les deux sens, 200 mètres de part et d'autre de l'accès au site de << La clé des champs >> sur le territoire de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND, hors agglomération,

ARRÊTE

Art. 1er – Les 29 et 30 août et 19 et 20 septembre 2020 de 8 h00 à 18 h00.

Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur la RD 341 dans les deux sens de circulation du PR 3+940 au PR 4+350

Art. 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Art. 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

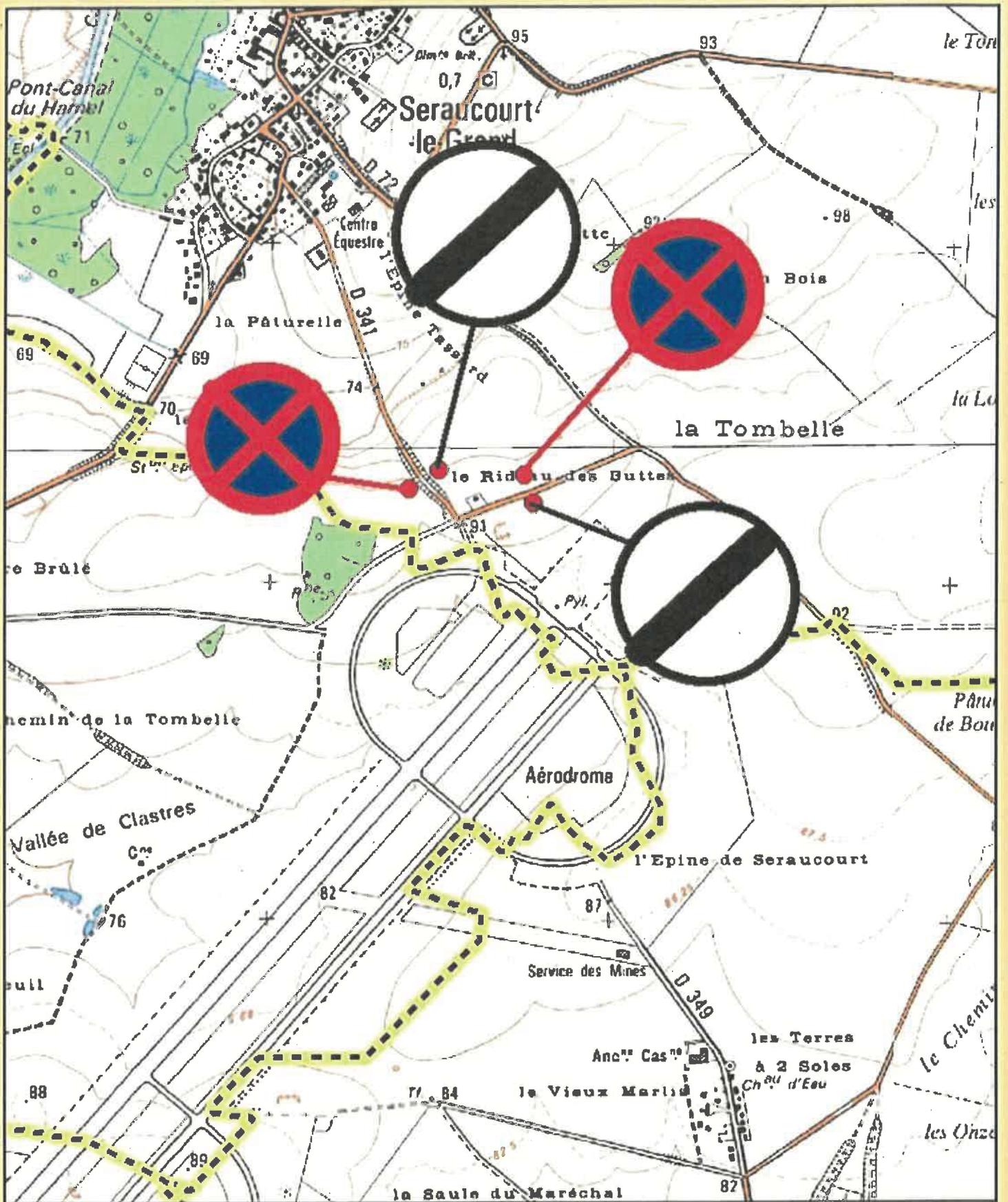
Art. 5 – Le Directeur Général des Services du Département,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



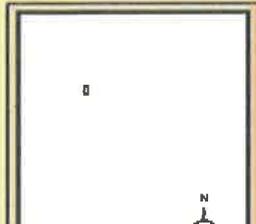
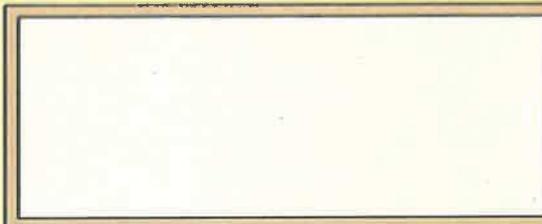
Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.07.09 14:58:36 +0200
Ref:20200709_113420_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord



Légende

- Autoroute
- Route départementale
- Route départementale à sens unique
- Chemin rural
- Gisement
- Monument
- Chapelle
- Église
- Monument
- Zone boisée
- Zone inondable



CARTE DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale de Saint-Quentin



Échelle 1:50 000

© 2000 - 2001
 Tous droits réservés
 Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.



Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS067

portant réglementation de la circulation
sur la RD2

sur le territoire de la commune de
COEUVRES ET VALSERY
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS067
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L.3221.4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et RD 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième parti, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise au Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de reconstruction d'un talus, il est nécessaire de fermer une partie de la RD2,

ARRÊTE :

Article 1 : du lundi 20 juillet 2020 à 8h00 au vendredi 28 août 2020 à 18h00, de jour comme de nuit, la circulation sur la RD2 est interdite du PR 15+818 au PR 16+143.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

Par le chemin reliant la RD2 à la RD17 puis par la RD17 jusqu'au carrefour D17/N2 et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



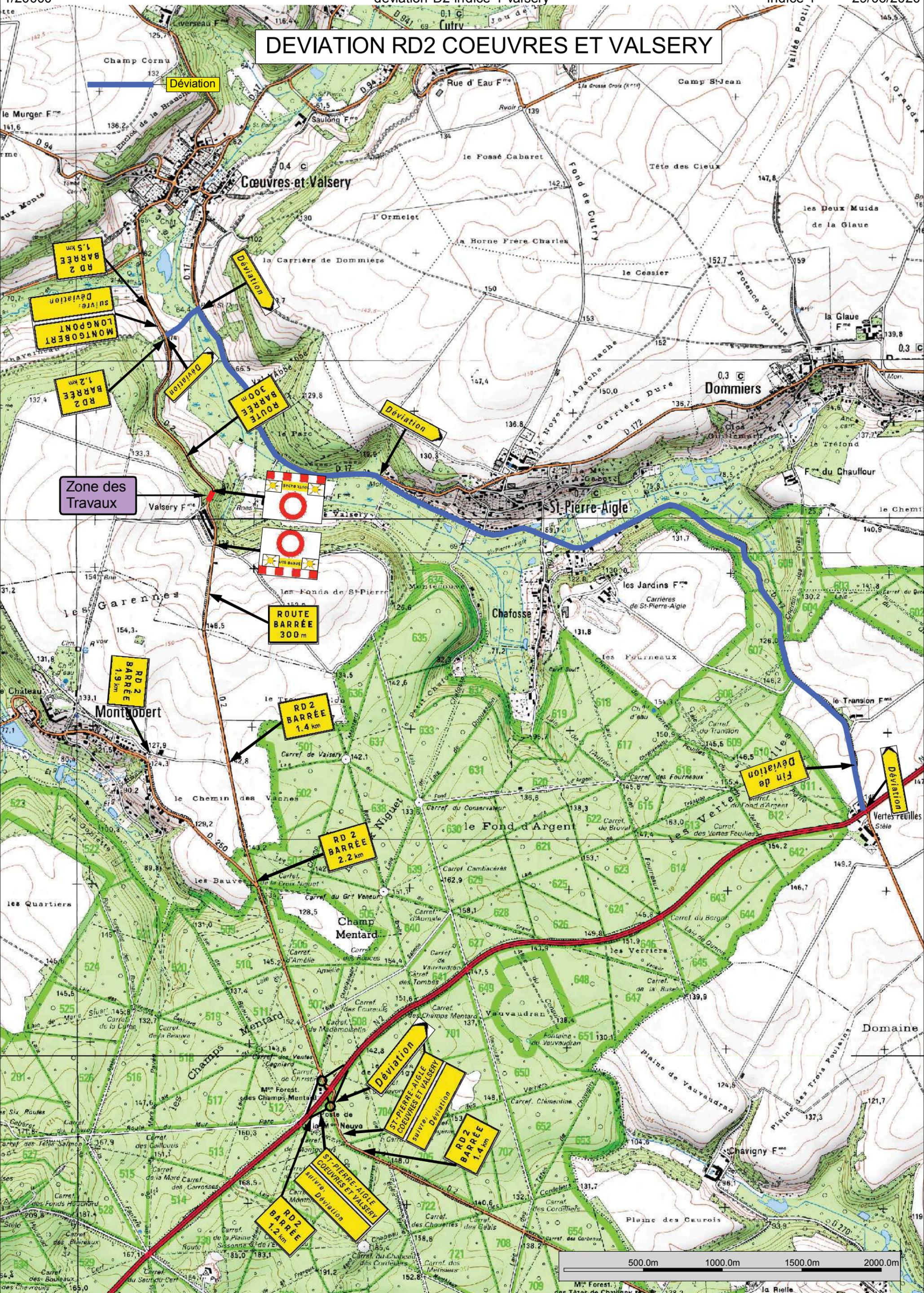
Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.06.30 14:57:16 +0200
Ref:20200630_090245_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de COEUVRES ET VALSERY
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France

DEVIATION RD2 COEUVRES ET VALSERY



Déviaton

Déviaton

Déviaton

Déviaton

Zone des Travaux

ROUTE BARRÉE 300 m

RD 2 BARRÉE 1.9 km

RD 2 BARRÉE 1.4 km

RD 2 BARRÉE 2.2 km

Fin de Déviaton

Déviaton

Déviaton

ST-PIERRE-AIGLE
suivre Déviaton

RD 2 BARRÉE 1.4 km

ST-PIERRE-AIGLE
suivre Déviaton

RD 2 BARRÉE 1.2 km

500.0m 1000.0m 1500.0m 2000.0m



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS097
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 796 du PR 1+500 au PR 1+700
Commune de BRUYÈRES-SUR-FÈRE
En et hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS097
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de BRUYÈRES-SUR-FÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique sur la RD 796 du PR 1+500 au PR 1+700, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de BRUYÈRES-SUR-FÈRE, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 796 du PR 1+500 au PR 1+700, 1 journée dans la période du lundi 6 juillet 2020 à 8h00 au vendredi 17 juillet 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de BRUYÈRES-SUR-FÈRE, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD796/RD79 au carrefour RD79/RD310
Du carrefour RD79/RD310 au carrefour RD310/RD967
Du carrefour RD310/RD967 au carrefour RD967/RD2
Du carrefour RD967/RD2 au carrefour RD2/RD796

Et vice versa

Article 3 : Une interdiction de stationner sera instaurée dans la zone de travaux, chaussée, accotements droit et gauche.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Monsieur le Maire de BRUYÈRES-SUR-FÈRE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Bruyères-Sur-Fère, le
Le Maire,

29 juin 2020




Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.07.03 11:03:54 +0200
Ref:20200703_085402_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de BRUYÈRES-SUR-FÈRE
Monsieur le Maire FÈRE-EN-TARDENOIS
Monsieur le Maire de SAPONAY
Monsieur le Maire de CRAMAILLE
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Laon

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 juillet 2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS098
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 90 du PR 17+012 au PR 22+200
Communes de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, AUBIGNY-EN-LAONNOIS,
SAINT-THOMAS et COURTRIZY-ET-FUSSIGNY
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS098
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Quatrième partie, Signalisation de prescription et Livre 1 - Huitième partie, Signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Laon ;

Considérant que pour réaliser les travaux d'enduits superficiels, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 90 du PR 17+012 au PR 22+200, sur le territoire des communes de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, AUBIGNY-EN-LAONNOIS, SAINT-THOMAS et COURTRIZY-ET-FUSSIGNY, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : Deux journées durant la période du 15 juillet à 08h00 au 07 août 2020 à 18h00, la circulation sur la RD 90, sur le territoire des communes de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, AUBIGNY-EN-LAONNOIS, SAINT-THOMAS et COURTRIZY-ET-FUSSIGNY sera réglementée en deux phases simultanées, du PR 17+012 au PR 22+200, pendant les heures d'activités du chantier, comme suit :

En phase 1 : interruption de la circulation sur la RD 90 du PR 17+012 au 18+663

En phase 2 : interruption de la circulation sur la RD 90 du PR 18+663 au PR 22+200

Itinéraire de substitution emprunté dans les 2 sens lors de ces déviations (*en phases 1 et 2*) :

RD 1044 jusqu'au carrefour RD 1044/RD 18 puis RD 18 jusqu'à SAINT-ERME, RD 52 jusqu'à MONTAIGU, RD 522 jusqu'à MAUREGNY-EN-HAYE et RD 521 jusqu'à COURTRIZY-ET-FUSSIGNY.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Arrondissement SUD - District de Laon.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.07.09 16:56:48 +0200
Ref:20200709_112252_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de SAINT-ERME
Monsieur le Maire d'AUBIGNY-EN-LAONNOIS
Monsieur le Maire de COURTRIZY-ET-FUSSIGNY
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France



Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS099
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 82 du PR 28+200 au PR 28+350
Commune de COUPRU
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS099

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L.3221.4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis des Maires des communes concernées ;

Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de pose de canalisations d'eaux pluviales, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 82 du PR 28+200 au PR 28+350, sur le territoire de la commune de COUPRU, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit avec libre passage des bus, sur la RD 82 du PR 28+200 au PR 28+350, 3 jours dans la période du lundi 6 juillet 2020 à 8h00 au vendredi 25 septembre 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de COUPRU, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

**Du carrefour RD82/RD1003 au carrefour RD1003/RD11
Du carrefour RD1003/RD11 au carrefour RD11/RD82**

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.07.03 10:33:49 +0200
Ref:20200702_090838_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Madame le Maire de COUPRU
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS100
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 205 du PR 0+000 au PR 3+944
Communes de COURBOIN et MONTLEVON
En et hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS100
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de COURBOIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-18;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de purges de chaussée sur la RD 205 du PR 0+000 au PR 3+944 en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de COURBOIN et MONTLEVON, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, sur la RD 205 du PR 0+000 au PR 3+944, 5 jours dans la période lundi 13 juillet 2020 à 8h00 au vendredi 25 septembre 2020 à 18h00, sur le territoire des communes de COURBOIN et MONTLEVON, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD205/RD86 au carrefour RD86/RD20
Du carrefour RD86/RD20 au carrefour RD20/RD205

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Madame le Maire de COURBOIN et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Courboin, le 29 JUIN 2020
Le Maire,

B. RAHIR
B. RAHIR
MAIRIE DE COURBOIN
02330 Aisne



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.07.08 10:30:15 +0200
Ref:20200706_105658_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de MONTLEVON
Madame le Maire de COURBOIN
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS101

portant réglementation de la circulation
sur la RD88
sur le territoire de la commune de
MOUSSY-VERNEUIL
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de MOUSSY-VERNEUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors de l'inspection de l'ouvrage d'art D263E, il est nécessaire de fermer une partie de la RD88,

ARRETEMENT

Article 1 : 1 journée dans la période du 06 juillet 2020 au 17 juillet 2020 de 8h00 à 12h00, la circulation sur la RD88 est interdite du PR 2+990 au PR 3+985.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :
à partir du carrefour D88/C15 par la C15 jusqu'au carrefour C15/D883, puis par la D883 jusque MOUSSY-VERNEUIL et inversement.

Néanmoins la circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus du PR 2+990 au PR 3+015 et du PR 3+830 au PR 3+985.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Laon.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

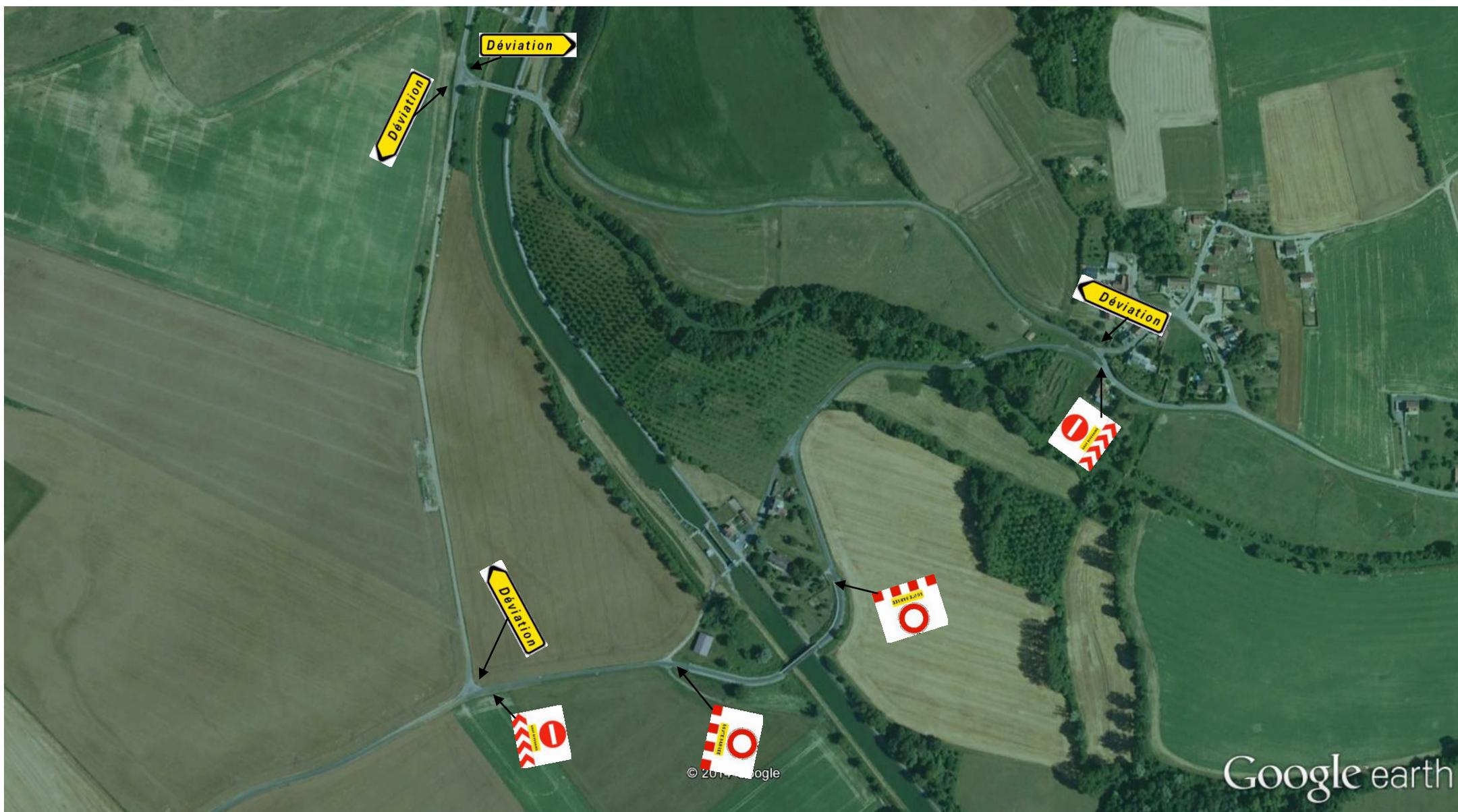
MOUSSY-VERNEUIL, le 2 juillet 2020
Le Maire



JUAN HERRANZ
2020.07.06 10:37:16 +0200
Ref:20200703_145850_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

Inspection ouvrage d'art D263E sur la RD88/Canal à MOUSSY-VERNEUIL





www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS102
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 851 du PR 0+300 au PR 1+070
Commune de MONTHUREL
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS102
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de pose de caniveaux et la réalisation d'une tranchée drainante sur la RD 851, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de MONTHUREL, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, sur la RD 851 du PR 0+300 au PR 1+070, du lundi 6 juillet 2020 à 8h00 au vendredi 24 juillet 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de MONTHUREL, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Depuis MONTHUREL :

RD 85 : du carrefour RD851/RD85 au carrefour RD85/RD20 puis RD 20 jusqu'au carrefour RD20/RD4

Depuis CONDE-EN-BRIE :

RD 4 : du carrefour RD20/RD4 jusqu'au carrefour RD20/RD85 puis RD 85

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.07.06 10:37:10 +0200
Ref:20200703_140127_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de MONTHUREL
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 juillet 2020

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS106

Portant réglementation de la circulation
Sur la RD17
Sur le territoire des communes de
NOUVRON-VINGRÉ et TARTIERS
Hors agglomération

Référence : AR2020_ARS106
Codification : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise au Maire de NOUVRON-VINGRÉ,

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Vu l'arrêté n°AR2020_ARS095 du 24 juin 2020,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de purges et réfection de chaussée, il est nécessaire de fermer une partie de la RD17,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°AR2020_ARS095 est prorogé jusqu'au 17 juillet 2020. Les dispositions prises dans les articles 1 à 5 de l'arrêté initial demeurent en vigueur et restent applicables.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.07.09 16:57:08 +0200
Ref:20200709_131846_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 juillet 2020

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS107

Portant réglementation de la circulation
Sur la RD17

Sur le territoire des communes de
NOUVRON-VINGRÉ et FONTENOY
Hors agglomération

Référence : AR2020_ARS107
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Vu l'arrêté n°AR2020_ARS055 en date du 24 juin 2020,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de purge en enrobé, il est nécessaire de fermer une partie de la RD17,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n°AR2020_ARS055 est prorogé jusqu'au 17 juillet 2020. Les dispositions prises dans les articles 1 à 5 de l'arrêté initial demeurent en vigueur et restent applicables.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.07.09 16:56:52 +0200
Ref:20200709_162426_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des bâtiments / service GPL

Arrêté

relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre

Référence n° : AR2022_GPL003

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3211-2 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

Considérant le sinistre survenu le 05 novembre 2019 impliquant un véhicule du Département, une fourgonnette de type Renault Kangoo achetée en 2013 immatriculée CQ-672-BA, inscrite à l'inventaire physique sous le n° VOE003 et à l'inventaire comptable sous le n° AUT08366, ayant fait l'objet d'une déclaration à l'assureur du Département sous le n° 2019/49 ;

Considérant le rapport d'expertise définitif en date du 28 janvier 2020, qui déclare le véhicule économiquement irréparable, les réparations dépassant sa valeur, et de fixer sa valeur avant sinistre à 4 000 € TTC ;

Considérant la proposition de l'assureur en date du 29 janvier 2020, de régler le Département sur la base de la valeur à dire d'expert du véhicule mais à la condition expresse de leur céder ledit véhicule ;

ARRETE

Art. 1er. –

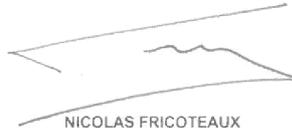
Le Département accepte de céder le véhicule à l'assureur (SMACL) à sa valeur à dire d'expert, soit trois mille cinq cents euros (3 500 €), déduction faite de la franchise contractuelle de cinq cents euros (500 €).

Art. 2 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 –

Le Président du Conseil Départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Nicolas FRICOTEAUX
2020.07.06 17:30:01 +0200
Ref:20200630_154127_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX